

PARCS A CONTENEURS

- I. Etat de situation en Région wallonne**
- II. Recommandations**

I. ETAT DE SITUATION EN REGION WALLONNE

1. Nombre de PAC

Le tableau ci-dessous représente la situation au 01/09/02.

INTERCOM.	AP	PF	EF	EP	
BEPN	2	1	31	0	34
IBW	1	2	15	1	19
ICDI	4	1	12	0	17
IDEA	1	0	11	0	12
IDELUX	0	2	49	0	51
INTERSUD	4	1	2	0	7
INTRADEL	2	3	45	3	53
IPALLE	1	0	21	0	22
ISPH	2	5	7	0	14
TOTAUX	17	15	193	4	229

Tableau 1

- AP : Projets ayant reçu un accord de principe de subsideiation
PF : Projets ayant reçu une promesse ferme de subsideiation
EF : PAC en fonction
EP : Projets connus de l'Administration, mais aucun dossier rentré

NB : Les engagements relatifs aux PAC de PROFONDEVILLE et CHAUMONT-GISTOUX ont été supprimés pour raison comptable. Ces deux PAC restent cependant dans la catégorie PF.

2. Engagements

Un montant global s'élevant à 72.199.620,29 € a été engagé sur l'article 60.01 du budget régional – Titre V – OWD -.

Le montant global des engagements comprend :

- les engagements initiaux
- les engagements complémentaires résultant des :
 - décomptes finaux
 - avenants
 - majorations des prix unitaires

3. Paiements

A ce jour, la Région a versé des subsides pour un montant de 63.423.480,73 € qui se répartissent comme suit :

INTERC	TOTAUX	BATIMENTS DE SURVEILLANCE	CONTENEURS	EXTENSIONS	GENIE CIVIL	GENIE CIVIL, BATIMENT	GENIE CIVIL, BATIMENT CONTENEURS	TERRAINS
BEPN	10.588.731,27		401.066,93	188.034,72		2.214.663,67	7.673.593,63	111.372,32
IBW	4.232.673,80	19.911,08	669.460,28		280.686,56	3.262.615,88		
ICDI	4.378.940,81		510.249,77			3.508.675,28	338.944,82	21.070,94
IDEA	4.207.129,05		558.855,27			2.721.176,79	927.096,99	
IDELUX	12.804.439,61	26.499,81	1.435.203,65	1.091.633,76		10.047.651,99		203.450,41
INTERSUD	1.125.841,05		91.299,19			1.027.904,53		6.637,34
INTRADEL	15.448.608,97	2.656.120,34	1.748.221,72	992.276,12	8.594.327,46	980.294,94	288.895,11	188.473,28
IPALLE	7.578.097,26	107.015,63	285.846,02	467.725,50	443.555,88	6.273.954,23		
ISPH	3.059.018,91					1.547.053,91	1.511.965,00	
TOTAUX	63.423.480,73	2.809.546,86	5.700.202,82	2.739.670,09	9.318.569,90	31.583.991,21	10.740.495,55	531.004,29

Tableau 2

Le montant des sommes versées correspond aux déclarations de créances des intercommunales pour autant que :

- les travaux supplémentaires
- les avenants
- les majorations

aient été approuvées par Monsieur le Ministre.

On peut définir, par rubrique, les subsides versés lorsque les marchés n'ont pas été globalisés.

4. Solde sur visa

Le solde sur visa est actuellement de 7.939.787,16 €. Il s'élevait à 12.429.060,2 € le 20 mars 2002.

Il diffère de la différence entre le total des engagements et le total des paiements – 72.199.620,29 – 63.423.480,73 = 8.776.139,56 – car le décompte final d'un dossier peut être inférieur à l'engagement initial.

Le montant du solde sur visa s'explique de la manière suivante :

- le PAC est en construction. Seuls les travaux effectués sont payés
- les travaux n'ont pas encore débuté, parfois longtemps après l'engagement
- les travaux ont débuté mais l'intercommunale ne dispose pas des autorisations requises
- le décompte final n'a pas été introduit

- malgré de nombreuses demandes, l'absence de certains documents dans les comptes finaux empêche l'administration de clôturer ces dossiers
- les états d'avancement ne sont pas envoyés

Par conséquent, l'importance du solde sur visa n'est pas imputable à l'Office mais résulte d'une absence d'action soit au sein des intercommunales soit d'autres administrations.

Le problème du délai entre l'engagement et le début des travaux fera l'objet d'un point ultérieur.

5. Coûts moyens

Le coût final d'une infrastructure diffère généralement de l'engagement initial. Lorsque le décompte final a été introduit deux situations peuvent se présenter :

- le coût final est supérieur au coût initial : engagement complémentaire
- le coût final est inférieur au coût initial : annulation visa

Comme tous les PAC ne sont pas achevés, l'OWD ne connaît pas tous les décomptes finaux, c-à-d le montant global des subsides.

Néanmoins, une estimation du coût moyen d'un PAC à partir des engagements est proche de la réalité.

Le tableau suivant détaille le coût moyen d'un PAC par intercommunale et par habitant – on suppose une mutualisation complète -.

	Nbre PAC	Engagements en €	Coût/PAC en €	Population	Coût/hab. en €*
BEPN	32	10.818.365,48	338.073,92	445.824	24,26
IBW	17	5.242.029,77	308.354,69	371.357	14,11
ICDI	13	5.529.440,95	425.341,61	412.640	13,40
IDEA	11	4.299.419,82	390.856,35	209.549	20,51
IDELUX	51	13.835.104,71	271.276,56	310.420	44,56
INTERSUD	3	1.476.051,00	492.017,00	49.493	29,82
INTRADEL	48	18.634.775,68	388.224,49	958.372	19,44
IPALLE	21	7.739.409,02	368.543,28	325.976	23,74
ISPH	12	4.625.023,86	385.418,65	262.826	17,59
	208				
MOYENNES			374.234,06		23,04

Tableau 3

* donné à titre indicatif – Voir point 5.2.

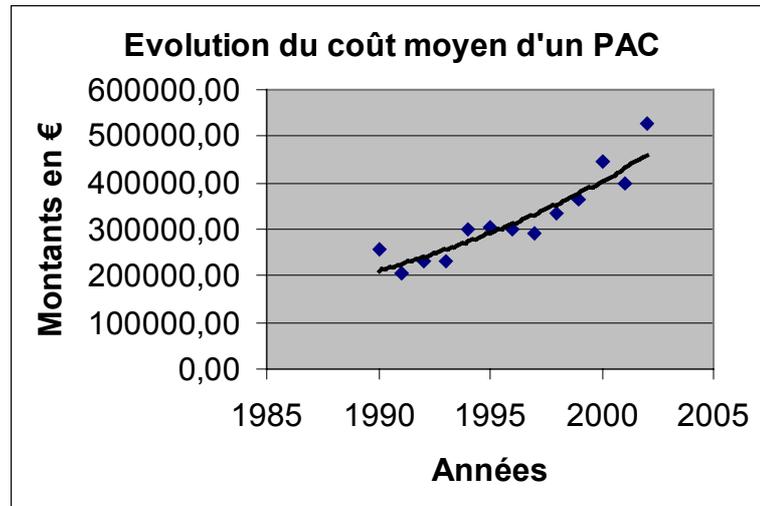
5.1. Coût moyen par PAC

Pour une comparaison correcte, il faudrait tenir compte :

- de la situation en zone urbaine ou rurale
- de la superficie du PAC
- du nombre de fosses
- de l'existence ou non d'une dénivellation
- de la nature du terrain
- de la facilité de circulation, en boucle avec entrée et sortie ou en cul-de-sac
- de la structure du bâtiment de surveillance et du local DSM : préfabriqué ou dur
- de la présence d'une citerne ou de bulles pour les huiles moteurs usées
- de la date de construction pour l'index des prix
- de la population réellement concernée par le PAC. On a tenu compte des populations globales lorsqu'un PAC dessert plusieurs communes, mais, il faudrait également connaître le flux résultant des habitudes permises par la mutualisation, par ex. : situation près du lieu de travail, heures d'ouverture,...
- du taux de récupération de la TVA, selon le taux de récupération l'engagement est moindre.
- de l'année de mise en service pour l'aspect technologique

Le graphique et le tableau suivant donnent un aperçu de l'évolution du coût moyen d'un PAC, toutes intercommunales confondues, au fil des années.

Années	Coût moyen par année Région wallonne en €
1990	255484,78
1991	206611,87
1992	231956,41
1993	233375,96
1994	297880,89
1995	304612,35
1996	299678,59
1997	291498,77
1998	336002,12
1999	362870,55
2000	443759,14
2001	399384,23
2002	526946,13



Les fiches annexes et établies par intercommunale montreront l'influence de tous les facteurs précités sur le coût moyen par intercommunale.

Elles indiqueront également l'évolution du coût des PAC pour chaque intercommunale : par ex. un accroissement linéaire pour l'ISPH, une évolution exponentielle pour le BEP,...

5.2. Coût moyen par habitant

a) Les coûts moyens par habitant repris dans le tableau 3 ne sont pas significatifs dans les zones où le réseau de parcs à conteneurs est incomplet.

A partir des prévisions 2004 des intercommunales et en tenant compte des estimations du coût des PAC à construire, on peut dresser les tableaux 4 et 4 bis. La population par PAC étant une division de la population totale par le nombre de PAC prévu en 2004. Les montants des engagements ont été arrondis.

	Nbre de PAC en 2002	Nbre de PAC EN 2004	Engagements en €	Population	Population par PAC	Coût/hab en €
BEP	32	35	12.318.000,00	445.824	12.738	27,63
IBW	17	20	6.242.000,00	371.357	18.568	16,81
ICDI	13	17	8.029.000,00	412.640	24.273	19,46
IDEA	11	11	4.299.000,00	209.549	19.050	20,52
IDELUX	51	53	14.835.000,00	310.420	5.857	47,79
INTERSUD	03	07	3.476.000,00	49.493	7.070	70,23
INTRADEL	48	51	20.134.000,00	958.372	18.792	21,01
IPALLE	21	22	8.239.000,00	325.976	14.817	25,27
ISPH	12	12	4.625.000,00	262.826	21.902	17,60

Tableau 4

	Population par PAC	Coût/hab
IDELUX	5857	47,79
INTERSUD	7070	70,23
BEP	12738	27,63
IPALLE	14817	25,27
IBW	18568	16,81
INTRADEL	18792	21,01
IDEA	19050	20,52
ISPH	21902	17,60
ICDI	24273	19,46

Tableau 4 bis

A la lecture du tableau 4 bis, on constate logiquement que le coût/hab diminue en fonction de l'augmentation de la population concernée sauf pour :

- INTERSUD : dont tous les PAC sont récents ou à construire
IBW : qui confirme son coût moindre, suite essentiellement, à une construction sans quais
ICDI : qui construira quatre PAC en 2003 et 2004

La différence importante entre le coût/hab d'INTERSUD et celui des autres intercommunales s'explique de la manière suivante :

1. le nombre d'habitants concerné par un PAC est faible
 2. les PAC sont récents et présentent, de ce fait, un coût minimum initial plus élevé
- b) Notion du coût minimum : au départ, les infrastructures étaient conçues pour récolter : les déchets inertes, les encombrants, les déchets verts, les métaux, les papiers-cartons, les PMC, les DSM, les huiles moteurs usées, et ce quelle que soit la population desservie. Ces infrastructures avaient un coût minimum initial.

Ce coût minimum initial pouvait varier en fonction des contraintes citées au point 5.1. – IBW illustre cette variation -.

Actuellement, étant donné :

- l'augmentation des types de déchets triés : bois, verres blancs-colorés, polystyrène
- les obligations de reprises
- l'augmentation des fréquentations dues, par exemple à l'imposition des sacs payants – ce qui induit un dédoublement de certains conteneurs
- les améliorations technologiques
- ...

les intercommunales construisent des parcs plus grands et mieux équipés. Le coût minimum augmente donc avec le temps.

En conclusion, les prochains PAC qui seront construits auront un coût minimum élevé, même pour une population faible. Ce coût minimum peut être estimé à 7070 X 70,23 soit environ 500.0000 € HTVA.

5.3. Remarques

L'Office aurait peut-être pu influencer sur certains des facteurs cités au point 5.1. et notamment :

- l'obligation d'un dénivelé
- l'obligation d'une entrée et sortie pour les visiteurs distinctes des accès propres aux véhicules de collecte des conteneurs

Cela aurait cependant pu mettre en péril l'existence de certains PAC vu les difficultés qu'auraient rencontrées les intercommunales à trouver un terrain adéquat.

Par contre, l'Office n'a aucune emprise sur :

- la récupération de TVA, la décision dépendant du Ministère des Finances
- le bâtiment de surveillance, les décisions concernant celui-ci dépendant de l'Urbanisme

A ce sujet, l'Office tient à attirer l'attention sur les contraintes imposées par la Province de Liège qui entraînent un coût très élevé eu égard à la fonction du bâtiment.

6. Révisions

Le tableau suivant fournit les montant des révisions

INTERCOM.	PAIEMENTS	REVISIONS	%
BEPN	10.588.731,27	633.979,33	5,99
IBW	3.403.355,96	26.237,37	0,77
ICDI	3.159.237,82	131.006,00	4,14
IDEA	3.702.224,15	242.785,38	6,56
IDELUX	12.304.370,73	2.015.284,27	16,38
INTERSUD	887.874,03	16.521,61	1,86
INTRADEL	12.102.446,04	1.014.898,89	8,39
IPALLE	7.236.896,62	373.806,91	5,17
ISPH	2.314.804,94	227.323,23	9,82

Ces montants ne sont pas négligeables. Ils résultent généralement d'une notification tardive du marché. Celle-ci peut être attribuée :

- à une lenteur administrative due au long délai constaté pour l'octroi d'une promesse ferme. Ce cas de figure est très rare

- au fait que l'intercommunale n'obtient pas rapidement le permis de bâtir. L'Office tient à émettre des recommandations à ce sujet (voir II ci-après).

7. Extensions des PAC : situation et prévisions

Comme le montre le tableau 2, des extensions ont été réalisées pour un montant de 2.739.670,09 €.

D'autres extensions sont prévues comme détaillées dans les fiches par intercommunales.

De plus, l'Office constate que la succession de dossiers d'extension pour certains PAC peut réserver quelques surprises lors de la reconstitution du coût global. Il suivra, à l'avenir, régulièrement ce point par l'intermédiaire du logiciel GESPAC et, le cas échéant attirera l'attention de Monsieur le Ministre sur les conséquences financières des projets d'extension soumis.

8. Evaluation des besoins en investissements à l'horizon 2007

Le coût unitaire des PAC est estimé à 500.000 € HTVA.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de PAC supplémentaires qui seront construits d'ici 2004 pour chaque intercommunale ainsi que les charges d'investissements inhérentes.

INTERCOM.	PAC existants en2002	PAC en 2004	PAC supplémentaires prévus	Investissements à prévoir (€ HTVA)
BEPN	32	35	3	1.500.000
IBW	17	20	3	1.500.000
ICDI	13	17	4	2.000.000
IDELUX	51	53	2	1.000.000
INTERSUD	3	7	4	2.000.000
INTRADEL	48	51	3	1.500.000
IPALLE	21	22	1	500.000
ITRADEC	23	23	0	0
Région wallonne	208	228	20	10.000.000

9. Terrains

En matière d'acquisition de terrains, on peut rencontrer différentes procédures :

- la commune met gratuitement un terrain à la disposition de l'intercommunale
- la commune ou l'intercommunale achète le terrain d'une personne privée
- l'intercommunale rachète le terrain à la commune
- ...

En matière de subside, la procédure est la suivante :

- le dossier subside "Terrain" est traité après la construction du PAC
- le subside est égal à 85 % du montant le plus bas à choisir entre :
 - le montant fixé par le comité d'acquisition d'immeubles
 - le montant fixé par l'acte notarial

Le montant maximum du subside avait été fixé à 850.000 BEF (1.000.000 X 0,85) par la Commission du taux de subsidiation installée conformément à l'arrêté du 10 mars 1983.

Cet arrêté n'est plus en vigueur, la Commission n'existe plus et l'arrêté du 30 avril 1998 ne fixe pas de limite au montant du subside – L'inspection des finances a été interrogée à ce sujet -.

L'enjeu est de trouver un compromis qui, d'une part, n'encourage pas la spéculation immobilière et d'autre part, permette aux intercommunales de recevoir un subside adapté au marché actuel.

En effet, les accès aux infrastructures n'étant plus subsidiés, les intercommunales éprouvent des difficultés à trouver des terrains proches des zones habitées et intégrant des coûts d'accès abordables.

Par ailleurs, l'Administration constate lors du traitement des dossiers "Terrain" l'absence d'actes, ce qui empêche l'Office de traiter le dossier.

II. RECOMMENDATIONS

1. Présentation et finalisation des dossiers

1.1. Accord de principe

Il est impératif de rappeler aux intercommunales la procédure de demande de subvention précisée à la section 3 de l'AGW du 30 avril 1998.

La demande d'accord de principe doit être accompagnée d'un projet avec estimation du coût.

Recommandation n° 1

Toute modification substantielle d'un projet ayant fait l'objet d'un accord de principe doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'accord.

1.2. Promesse ferme

- a) L'Office constate, dans certains cas, que le projet présenté pour l'octroi de la promesse ferme de subsideation diffère de celui présenté lors de la demande d'accord de principe, notamment en ce qui concerne l'estimation des coûts. Une saine gestion des budgets n'est plus possible.

Recommandation n° 2

Tout dossier présenté pour l'obtention d'une promesse ferme et qui ne serait pas conforme à celui présenté pour l'accord de principe devrait pouvoir être rejeté.

- b) Comme signalé au point 6, le montant des révisions n'est pas négligeable. L'application des révisions fait partie légalement du marché et le calcul de celles-ci débute à partir du jour de l'ouverture des soumissions.

Tout accroissement de la période entre l'ouverture des soumissions et la notification du marché augmente le montant global des révisions.

Les intercommunales notifient le marché lorsqu'elles disposent du permis d'urbanisme et de la promesse ferme de subsideation.

Sous prétexte de la lenteur de l'Administration, certaines intercommunales lancent simultanément :

- l'appel à la concurrence pour l'attribution du marché
- la demande de permis de bâtir

L'Administration constate fréquemment que, quoique la promesse ferme soit accordée, les travaux ne débutent pas, faute d'avoir obtenu le permis de bâtir.

- c) Par ailleurs, toute notification en dehors du délai de validité des offres peut entraîner une majoration des prix unitaires.

Or, la législation relative aux marchés publics imposant en cas d'adjudication publique de citer les montants des différentes offres, l'adjudicataire potentiel connaît sa marge de manoeuvre et n'hésite pas en cas de notification hors délai d'exiger une augmentation.

Recommandation n° 3

- *le permis de bâtir doit être joint à la demande de promesse ferme*
- *l'administration s'engage à traiter les dossiers endéans un délai inférieur de 10 jours à la moitié du délai de validité des offres*

- d) Pour quelques dossiers, l'Office constate que malgré l'accord d'une promesse ferme, le chantier ne démarre jamais.

Recommandation n° 4

La durée validité d'une promesse ferme de subsidiation est limitée à une période à déterminer – par exemple trois ans -.

1.3. Paiements

Comme souligné dans l'état de situation, il est fréquent que les intercommunales proposent des dossiers incomplets.

On note l'absence notamment :

- d'une déclaration de créance
- du nombre d'exemplaires exigés
- du procès-verbal des états d'avancement

L'Administration constate que les intercommunales confient leurs dossiers à des sociétés privées ou d'autres institutions publiques sans exercer de contrôle sur le caractère complet et recevable des dossiers, à charge de la Région de le faire – ce qui n'est pas son rôle -.

Elle constate que les demandes de documents manquants restent sans réponse pendant des mois ce qui entraîne une perte de temps et une dépense d'énergie de la part des agents de l'Office.

Par ailleurs, l'Office constate que cette situation est parfois présentée à Monsieur le Ministre comme une mauvaise gestion de l'Office.

Recommandation n° 5

*Toute demande de paiement incomplète ne sera pas honorée et par conséquent les suivantes également; le logiciel GESPAC n'autorisant pas ce genre de procédure.
L'Administration s'engage toutefois à envoyer aux intercommunales un état de situation détaillé de leurs dossiers tous les six mois.*

1.4. Comptes finaux

Certaines intercommunales transmettent les décomptes finaux avec un retard certain. L'Administration peut admettre ce retard lorsqu'il existe des problèmes de réception provisoire ou de faillite.

De plus, certains dossiers sont incomplets : absence de procès-verbal de réception provisoire, de justificatifs des travaux supplémentaires.

Recommandation n° 6

Après un délai de deux ans démarrant le jour de la mise en service du PAC, tout dossier pour lequel le compte final n'a pas été introduit, sera clôturé sur base du dernier état d'avancement des travaux, sans tenir compte des travaux supplémentaires.

Dans le cas où le dossier de compte final est incomplet, la clôture se fera après un délai de cinq ans.

2.Récupération de la TVA

En ce qui concerne le coût des PAC, le facteur récupération de TVA n'apparaît pas explicitement.

Ainsi actuellement,

- IDELUX récupère toute la TVA
- IBW récupère 50 % de la TVA
- ICDI récupère 80 % de la TVA

Les sommes versées par la Région sont donc moindres en cas de récupération totale de la TVA.

Recommandation n° 7

- 1. La Région devrait imposer la notification par les intercommunales des modifications de leur taux de récupération de la TVA car elles ne le font pas systématiquement.*
- 2. L'uniformisation de la récupération de la TVA devrait être encouragée par la Région. Une réunion devrait être organisée entre l'Office, assisté par un spécialiste en la matière, et les responsables financiers des intercommunales.*

CONCLUSIONS

L'Office demande une application stricte de l'article 13 de l'AGW du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Après concertation avec les intercommunales, il suggère :

Recommandation finale

Une circulaire administrative qui préciserait les procédures d'octroi des subventions en matière de :

- *délais*
- *documents devant figurer dans les dossiers*